

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 5 JUILLET 2011

N° 4 - 123 / 2010 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2010

Pilote : Assainissement

Services concernés : Direction Générale des Services, Finances et Budget

Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE, rapporteur,

Par délibération en date du 17 février 2004, le conseil communautaire a décidé de se doter, dans un premier temps, de la compétence « réseaux structurants et unités de traitement », les réseaux structurants correspondant aux « réseaux à créer et/ou existants pour permettre l'abandon des stations d'épuration, depuis le site de ces anciennes stations jusqu'à la station sur laquelle a lieu le traitement. »

L'arrêté préfectoral du 29 avril 2004 a statué sur le transfert de la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » des communes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, à compter du 1^{er} mai 2004.

Par délibération en date du 8 décembre 2009, le conseil communautaire a décidé de transférer, dans un deuxième temps, la compétence « réseaux de collecte et gestion des eaux pluviales », les réseaux structurants correspondant aux « réseaux à créer et/ou existants pour permettre l'abandon des stations d'épuration, depuis le site de ces anciennes stations jusqu'à la station sur laquelle a lieu le traitement. »

L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 a statué sur le transfert de la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » des communes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Conformément au décret du 6 mai 1995, abrogé le 7 avril 2000 (décret n°2000-318), je vous présente pour information le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Ce rapport a été présenté en conseil d'exploitation de la régie assainissement le 15 juin 2011, en bureau communautaire le 28 juin 2011 et en commission consultative des services publics locaux le 4 juillet 2011.

Conformément au décret du 3 juin 1994, consolidé le 23 mars 2007, chaque commune de l'agglomération a délimité les parties de son territoire dans lesquelles la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif ne se justifierait pas, pour des raisons liées à l'urbanisation (densité de population, type d'habitat), à l'environnement et à son coût.

Ce zonage a permis l'établissement de cartes d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, accompagnées de notices explicatives et fait l'objet, pour la majorité des communes, d'une enquête publique.

A contrario, le décret du 3 juin 1994, consolidé le 23 mars 2007, définit une agglomération comme étant une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées pour les acheminer vers un système d'épuration unique. La notion de préservation du milieu récepteur y est à privilégier.

En date du 25 septembre 2003, le préfet du Tarn a arrêté la carte d'agglomération de la rivière Tarn entre Albi et le Saut-de-Sabo, après avis des communes concernées.

A la fin de l'exercice 2010, le nombre **d'abonnés au service assainissement collectif** était de **34 164**. La population raccordée est estimée à **68 789 habitants** sur l'ensemble de la communauté d'agglomération, soit un ratio de **2,01 habitants par abonné**.

3 913 944 m³ ont été comptabilisés aux abonnés du territoire de l'agglomération sur l'exercice complet 2010, soit une **diminution de 0,3 %** par rapport à 2009.

Les analyses effectuées au cours des visites régulières du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) font état de quelques non-conformités essentiellement en termes de MES (Matières en Suspension) sur des lagunes suite notamment à des événements pluvieux.

Globalement les rendements épuratoires sont conformes à la réglementation.

Après 5 années de réalisation de réseaux structurants permettant le transfert des eaux usées de 7 communes de l'agglomération vers un lieu de traitement unique, l'année 2010 a vu la mise en service de la nouvelle station d'épuration communautaire Albi Madeleine le 1^{er} juillet 2010. Elle a été suivie des périodes de mise au point et mise en régime d'une durée de 1 mois chacune. Enfin la période de mise en observation (d'une durée de 6 mois) se terminera courant 2011 pour les files EAU/AIR puis la filière BOUE ; La mise en route de la nouvelle station a signée l'arrêt définitif de l'ancienne et son démantèlement puis sa démolition (septembre 2010).

L'unité de traitement des eaux usées d'Albi-Madeleine a été officiellement inaugurée le 21 octobre 2010, après 5 ans d'études et de travaux.

Parallèlement sur les communes d'Albi, Arthès, Cambon, Marssac, Puygouzon, Saint-Juéry, plus de 14 km de réseaux ont été remplacés ou réhabilités (mise en séparatif) et 500 branchements repris.

Pour la commune de Marssac, le compte-rendu technique et financier de gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées du délégataire, à savoir la société Veolia eau ont été remis à la collectivité au 1^{er} juin 2011, comme le prévoient les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3.

Il est disponible à la consultation au service assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

La part « traitement des eaux usées » de la redevance communautaire appliquée **du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010** a été fixée à **0,63 € HT le m³**.

La part « collecte des eaux usées » de la redevance communautaire appliquée **du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010** a été fixée en reprenant les tarifs communaux adoptés au plus tard le 31 décembre 2009.

Le prix moyen (rapport au nombre d'abonnés) du service assainissement, comprenant le service collecte communal et le service traitement communautaire, pour une facture de 120 m³, est de **1,38 € TTC le m³**, taxe de modernisation des réseaux de collecte réclamée par l'agence de l'eau comprise.

Pour information, le **prix moyen 2008 du m³ assaini**, issu de l'observatoire des prix de l'eau de **l'Agence de l'Eau Adour Garonne est de 1,53 euros T.T.C.**

En matière d'assainissement non collectif, une campagne de diagnostic des d'installations d'assainissement individuel existantes a été lancée de 2007 à 2010 par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) communautaire créé le 1^{er} janvier 2006, au titre du contrôle obligatoire des installations d'assainissement individuel.

Ce service recouvre les activités suivantes :

- le contrôle de conception et de réalisation des installations individuelles nouvelles,
- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations individuelles existantes

Le contrôle des installations neuves est effectué par un technicien de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois recruté à cet effet.

En 2010 :

- **92 filières ont été validées** et sont en attente de réalisation
- **71 contrôles de réalisation** ont été effectués, avec **aucune non-conformité** relevée.

Le diagnostic des installations existantes, qui a été confié à un prestataire extérieur (Veolia Eau) désigné pour 4 ans (temps de contrôle des 4 900 installations existantes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération).

832 installations ont été contrôlées en 2010 classées pour :

- 12% conformes sans pollution
- 46% non conformes sans pollution
- 22% non conformes faible pollution
- 20% non conformes forte pollution.

Toutes les installations n'ayant pas été contrôlées en 4 ans, le contrôle diagnostic a été prolongé d'une année supplémentaire.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU le décret du 6 mai 1995, abrogé le 7 avril 2000 (décret n°2000-318),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 juin 2011,

VU le rapport annuel 2010 ci-annexé et présenté pour information,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

☞ **PREND ACTE** pour information de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2010.

☞ **PREND ACTE** de la remise des comptes-rendus techniques et financiers 2010 du délégataire sur la commune de Marssac sur Tarn avant le délai légal du 1er juin 2011.



Pour extrait conforme,
Fait le 5 juillet 2011,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

